



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 16 JUIN 2009**

## Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine  
Nombre de membres du Conseil  
Municipal en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 23  
Nombre de votants : 26

**Date de la Convocation :**  
Mercredi 10 juin 2009

**Date d'affichage du compte  
rendu**

21 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 16 juin, à 20H30,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la  
présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Patrick LAHAYE, ,  
Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Gilbert LE  
ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence  
DANEL, Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Elie DEVASSY, Gwenaël  
FUSTIER, Olivier BONNEFOI, Estelle Kerdiles, Stéphane RASPANTI,  
Martine POSSON, Julien BACON, Marie-France JOUAULT, Germaine  
LEBON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

**Absents :** Aline GUILBERT, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Alain  
CAZENAVE, Guy SAUTON

**Procurations :** Annie-France Turpin Chevallier à Marie-Claude Martin, Alain  
Cazenave à Jean-François Bagot, Guy Sauton à Germaine Lebon

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès verbal du 19 mai 2009**

A l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du 19 mai 2009 à l'unanimité.

---

### **1. ANTENNE FRANCE TÉLÉCOM : RENOUELEMENT DU BAIL**

---

#### **Rapporteur : Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que lors du dernier conseil, il a reçu l'autorisation du conseil municipal pour le renouvellement du bail de l'antenne de France Télécom, située sur le pylône Bouygues Télécom au lieu-dit « la Baillée sur le bois » pour une durée de 12 ans et pour un montant de loyer annuel de 1800 €, augmenté de 2 % par an.

Lors du rendez-vous pour la signature du bail, une nouvelle négociation a été possible afin de fixer le montant du loyer à 2000 € (au lieu de 1800 €) par an avec une augmentation de 2 % par an. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun critère défini pour la fixation des loyers des antennes. C'est pourquoi la négociation a été possible.

Monsieur Jean-François Bagot demande s'il est possible de spécifier qu'en cas de non-conformité des mesures de champs électromagnétiques à la réglementation, le bail devient caduc.

L'ensemble du conseil municipal donne un avis favorable à ce point.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Orange France dans les nouvelles conditions de 2000 € de loyer annuel, et une augmentation de 2 % par an.

La demande de mesures de champs électromagnétiques à effectuer après réaménagement par une entreprise accréditée COFAC (Comité français d'accréditation) reste d'actualité. Si ces mesures s'avéraient non conformes à la réglementation en vigueur, le bail deviendrait caduc. Une mention complémentaire précisant cet élément sera insérée dans la convention.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec la société Orange France dans les nouvelles conditions de 2000 € de loyer annuel, et une augmentation de 2 % par an.
- précise que si les mesures de champs électromagnétiques s'avéraient non conformes à la réglementation en vigueur, le bail deviendrait caduc. Une mention complémentaire précisant cet élément sera insérée dans la convention.

---

**2. MARIAGE DU 4 JUILLET 2009 : CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE DANS LA SALLE DE MAISONNEUVE**

---

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de célébration d'un mariage dans la salle de la Maisonneuve en raison du handicap du père de l'épouse, ne lui permettant pas de se rendre dans la salle située à l'étage de la mairie.

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale relative à l'Etat civil

Considérant qu'il en a été référé au parquet du Tribunal de Grande Instance de Rennes,

Le conseil municipal est invité à :

- accepter que la salle de la Maisonneuve, propre à suppléer l'habituelle salle des mariages, reçoive l'affectation d'une annexe de la maison commune où le mariage de M. Gressier Eric et Mademoiselle Da Costa Emilie pourra être célébré le 4 juillet 2009.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte que la salle de la Maisonneuve, reçoive l'affectation d'une annexe de la maison commune où le mariage de M. Eric Gressier et Mademoiselle Da Costa Emilie pourra être célébré le 4 juillet 2009.

---

**3. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES : MODIFICATION DES DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX TARIFS**

---

**Rapporteur : Philippe Place, adjoint aux finances**

Monsieur Philippe Place expose que lors du dernier conseil du 19 mai 2009, les tarifs pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire ont été définis.

La date d'application des nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs avaient été prévus au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Or la sortie des enfants se faisant le 2 juillet 2009, ces deux tarifs ne s'appliqueront qu'à compter du 3 juillet 2009, pour des raisons techniques liées à l'utilisation du logiciel de facturation. De même, le nouveau tarif de l'accueil périscolaire devait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009, alors que la rentrée est prévue le 3 septembre. Ce tarif s'appliquera donc à partir du 3 septembre.

Les revenus 2007 serviront de base de calcul jusqu'au 2 septembre 2009. Ensuite, ce sont les revenus de 2008 qui seront pris en compte.

Le conseil municipal est donc invité à accepter les modifications de mise en application des nouveaux tarifs tels que présentées ci-dessus.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte les modifications de dates de mise en application des tarifs telles que présentées ci-dessus.

---

**4. ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA CYBERCOMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire pour 2008-2010 avec le Conseil Général, une subvention pour l'achat d'équipements informatiques pour la médiathèque peut être attribuée à la commune. Cette subvention représenterait au maximum 50 % de ces dépenses, sachant qu'un plafond de 2000 € de dépenses a été défini pour la commune de La Bouëxière au contrat de territoire.

Madame Martine Posson demande si la somme de 2000 € est à répartir entre les différentes communes du Pays de Liffré ou si elle est destinée à la commune de La Bouëxière.

Monsieur le Maire répond que cette somme est réservée à La Bouëxière et réexplique le fonctionnement de l'attribution des subventions via le contrat de territoire.

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général au titre du volet 2 du contrat de territoire.**

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'achat de matériel informatique pour la cybercommune dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire.

---

**5. ANIMATIONS CULTURELLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

---

***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire pour 2008-2010 avec le Conseil Général, une subvention pour l'animation de l'espace culturel peut être attribuée à la commune. Cette subvention représenterait au maximum 40 % de ces dépenses, sachant qu'un plafond de 26000 € de dépenses a été défini au contrat de territoire.

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général au titre du volet 3 du contrat de territoire.**

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la programmation culturelle dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire.

---

## 6. ACQUISITIONS D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

---

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire pour 2008-2010 avec le Conseil Général, une subvention pour l'achat de livres et CD pour enrichir le fonds documentaire de la bibliothèque peut être attribuée à la commune. Cette subvention représenterait au maximum 10 % de ces achats.

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général au titre du volet 3 du contrat de territoire.**

---

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire.

---

## 7. RÉFECTION DU TERRAIN DE FOOT STABILISÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

---

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire pour 2008-2010 avec le Conseil Général, une subvention pour la réfection du terrain de foot peut être attribuée à la commune. Cette subvention représenterait au maximum 40 % de ces dépenses, sachant qu'un plafond de 75000 € de dépenses a été défini au contrat de territoire.

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise que les plis ont été ouverts et l'entreprise choisie. Il s'agit de l'entreprise Art -Dan

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général au titre du volet 2 du contrat de territoire.**

---

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réfection du stade de foot dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire.

---

## 8. AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION

---

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire pour 2008-2010 avec le Conseil Général, une subvention pour l'aménagement de la salle de sport peut être attribuée à la commune. Cette subvention représenterait au maximum 40 % de ces dépenses, sachant qu'un plafond de 45000 € de dépenses a été défini au contrat de territoire.

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général au titre du volet 2 du contrat de territoire.**

---

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'aménagement de la salle des sports dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire.

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat de territoire pour 2008-2010 avec le Conseil Général, une subvention pour l'étude d'aménagement de la future zone artisanale de Bellevue peut être attribuée à la commune. Cette subvention représenterait au maximum 40 % de ces dépenses, sachant qu'un plafond de 50000 € de dépenses a été défini au contrat de territoire.

**Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil général au titre du volet 2 du contrat de territoire.**

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'étude d'aménagement de la zone artisanale de Bellevue dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire.

**Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel**

Monsieur Gérard Bécel expose que l'association Rey Leroux fête cette année son centenaire. Dans ce cadre, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 150 € de la commune.

Monsieur Stéphane Raspanti précise que le centenaire avait lieu en 2008. Monsieur le Maire explique que les festivités ont lieu cette année pour des raisons de météo.

**Le conseil municipal est donc invité à accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 150 €**

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Rey Leroux dans le cadre du centenaire du centre.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

Monsieur Le Rousseau expose que suite à l'ouverture de l'appel d'offres concernant l'aménagement de la ZAC Maisonneuve, les prix se sont révélés inférieurs aux prévisions. 2 lots avaient été inscrits en option sur les plans afin d'améliorer le bilan financier de l'opération. Or, compte tenu de ces nouveaux éléments financiers, un seul des deux lots sera commercialisé. 53 lots seront donc vendus et non plus 54. Il est donc proposé de retirer un lot de la dernière catégorie de critères exposée dans la délibération n°4 du 24 mars 2009, à savoir « lots réservés aux habitants extérieurs à la commune, déjà propriétaires, achetant un lot pour en faire leur résidence principale. Cette catégorie ne comptera donc plus qu'un seul lot.

Les critères d'attribution sont donc les suivants :

**Pour les 37 premiers lots (délibération n° 4 du conseil municipal du 27 janvier 2009)  
Catégories et conditions d'attribution des 37 lots :**

A	18 lots réservés aux habitants et enfants d'habitants de la commune et primo accédants
B	8 lots réservés aux habitants extérieurs à la commune et primo accédants
C	7 lots réservés aux habitants et enfants d'habitants de la commune, déjà

	propriétaires, achetant un lot pour faire leur résidence principale
D	4 lots réservés aux habitants extérieurs à la commune, déjà propriétaires, achetant un lot pour faire leur résidence principale

**Pour la deuxième série : 16 lots**

**Catégories et conditions d'attribution des 16 lots :**

A	8 lots réservés aux habitants et enfants d'habitants de la commune et primo accédants
B	4 lots réservés aux habitants extérieurs à la commune et primo accédants
C	3 lots réservés aux habitants et enfants d'habitants de la commune, déjà propriétaires, achetant un lot pour faire leur résidence principale
D	1 lot réservé aux habitants extérieurs à la commune, déjà propriétaires, achetant un lot pour en faire leur résidence principale

Monsieur Jürgen Büser souhaite savoir combien de places de parking sont prévues par lot. Monsieur Le Rousseau indique que dans chaque lot est prévu trois places de stationnement, une fermée et deux extérieures sur le terrain de la construction.

Le conseil municipal est donc invité à accepter la modification des critères d'attribution des lots telle que présentée ci-dessus.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- accepte la modification des critères d'attribution des lots libres de la ZAC Maisonneuve telle que décrite ci-dessus.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier adressé par Monsieur Alain Cazenave à la mairie l'interrogeant sur la prévision de démolition du garage du presbytère et sur la solution envisagée par la commune pour que Monsieur le Curé continue de disposer d'un local équivalent.

Suite à cette lecture, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette démolition avait été prévue par l'ancienne municipalité et demande donc aux membres de l'opposition ce qui avait été prévu lors de cette décision. Monsieur Jean-François Bagot répond que seul Monsieur Havard pourrait répondre et qu'aujourd'hui le recteur s'interroge sur la solution proposée par la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le recteur et le responsable de l'immobilier de l'archevêché pour analyser la demande et qu'une solution sera prochainement proposée.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à une réunion d'information le lundi 22 juin à 20h à la mairie demandée par l'association « La Bouëxière environnement » afin de présenter leur point de vue sur le Wi-max.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.